

Formation J102 : « Maîtriser les évolutions apportées au fonctionnement de la copropriété depuis la loi du 10 juillet 1965 »

Titre : Connaître les bases juridiques de la copropriété, son organisation et son fonctionnement

Objectifs pédagogiques :

- Décrire les modifications légales relatives à la copropriété depuis la loi ELAN
- Appliquer les nouvelles dispositions légales dans la gestion quotidienne de la copropriété
- Évaluer et analyser les implications des changements juridiques sur la gestion des petites copropriétés

Prérequis : Connaître idéalement l'organisation et le fonctionnement d'une copropriété.

Public : Agents territoriaux, Opérateurs. Tous professionnels souhaitant se former sur le fonctionnement de la copropriété.

Effectif : Minimum 2 participants – Maximum 12 participants

Modalité et délais d'accès :

Retrouvez les dates des prochaines sessions sur www.copropriete-formation.fr

Inscription sur la page de la formation de notre site web : <https://copropriete-formation.fr/fiche-formation.php?id=J102>

ou contact par mail à : contact@copropriete-formation.fr

Pour participer à cette session, les participants doivent s'inscrire au moins 20 jours avant le début de la formation.

Durée : 1 jour (7 heures)

Format : Présentiel et distanciel - inter-entreprise ou intra entreprise.

Intervenant : Expert de l'ARC

Méthodes et moyens pédagogiques :

La formation s'organise autour de huit jours de formation construits sous forme de cours pratiques : exposés théoriques, exercices pratiques sur documents, mises en situation et études de cas concrets.

En début de parcours, une journée est consacrée à la méthodologie : méthode de travail, méthode d'identification des problèmes à résoudre et méthode de rédaction du rapport. Nous prévoyons également une journée de mise en situation où les participants peuvent accompagner un contrôleur confirmé chez un syndic, afin de se familiariser avec les méthodes de travail d'ARC-SERVICES.

À l'issue de la formation, des guides et/ou dossiers techniques complémentaires sont transmis aux participants.

Modalités d'évaluation :

-Avant la formation, une évaluation des prérequis des participants est réalisée (questionnaire, quiz...). Tout au long de la formation, le formateur valide la progression pédagogique des participants à l'aide d'outils d'évaluation (test, questionnaire etc..).

-À l'issue de la formation, les participants complètent un questionnaire d'évaluation des acquis de la formation – évaluation à chaud).

Les compétences acquises sont validées par la rédaction d'un rapport de contrôle d'une copropriété

-3 à 6 mois après la formation l'entreprise complète un questionnaire (à froid) sur la mise en pratique des acquis.

Tarif : 1440€ net de taxe par participants en inter | Sur devis en Intra

Personne en situation de Handicap : Contacter notre référente handicap Mme BEN AHMED institut-formation@copropriete-formation.fr.

Contenu pédagogique :

I. Les modifications légales de la copropriété depuis la loi ELAN

- Ordonnance du 30 octobre 2019 : réforme du droit de la copropriété
- Décret du 2 juillet 2020 : mesures sur le fonctionnement de la copropriété

II. Pouvoirs du Conseil Syndical et de son Président

- Éligibilité, délégations et obligations du Conseil syndical
- Communications entre conseil syndical et syndic
- Pouvoir propre au président du conseil syndical

III. Convocation et tenue de l'Assemblée Générale (AG)

- Autorisations spéciales de l'AG
- Gestion des archives du syndicat des copropriétaires
- Vote par correspondance et vote en deuxième lecture
- Assemblée générale spéciales

IV. Mandat et contrat de syndic

- Élection, nomination, démission et révocation du syndic
- Contrat-type, mesures conservatoires, transmission des documents

V. Autres dispositions administratives

- Responsabilités du syndicat, dissolution, syndicat secondaire et règlement de copropriété
- Compte bancaire, pénalités de retard, documents minimums, indivisions

VI. Parties communes et règlement de copropriété

VII. Gestion des petites copropriétés

- Dispositions pour les copropriétés de 5 lots lorsque le budget prévisionnel moyen est inférieur à 15 000€
- Prise de décision pour les syndicats à deux copropriétaires.